

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 113

8 février 2005

SOMMAIRE

Ace Fund Consultant S.A., Luxembourg	5403	Librairie Papeterie du Brill, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5380
Ace Fund Consultant S.A., Luxembourg	5403	Lone Star III CRC, S.à r.l., Luxembourg	5413
Ace Fund Consultant S.A., Luxembourg	5403	Lone Star III CRC, S.à r.l., Luxembourg	5414
Actinter, S.à r.l., Luxembourg	5420	Lone Star III CRC, S.à r.l., Luxembourg	5414
Alov, S.à r.l., Luxembourg	5421	Los Mangos Holding S.A., Luxembourg	5415
Amaridge S.A., Luxembourg	5387	Luxembourg Service Frais, S.à r.l., Luxembourg .	5378
Baggins S.A., Luxembourg	5387	Luxembourg Service Frais, S.à r.l., Luxembourg .	5379
Brunello Partners Luxembourg S.C.A., Luxembourg	5405	Mâîtres Câbleurs Electriciens S.A., Grevenmacher	5407
Brunello Partners Luxembourg S.C.A., Luxembourg	5405	Mangrove Capital Partners S.A., Luxembourg . .	5380
BSN Glasspack Treasury S.A., Luxembourg	5403	Mangrove Capital Partners S.A., Luxembourg . .	5381
BSN Glasspack Treasury S.A., Luxembourg	5403	May 24 S.A., Luxembourg	5418
C.I.C.L. Société de Conseils S.A., Luxembourg . .	5382	May 24 S.A., Luxembourg	5418
Cable & Wireless Global Businesses International, S.à r.l., Luxembourg	5381	Metraco Verwaltungsgesellschaft A.G., Luxembourg	5422
Camoze Holding S.A., Luxembourg	5420	Mitor S.A., Luxembourg	5418
Camoze Holding S.A., Luxembourg	5420	N40, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5400
Capafin Holding S.A., Luxembourg	5384	Navarre Finances S.A., Luxembourg	5421
Confidencia Dagest, Services Oase, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5415	NRGenerating Luxembourg (No. 1), S.à r.l., Luxembourg	5415
Confidencia Dagest, Services Oase, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5415	Oxalide S.A., Luxembourg	5416
Dacomi Investissements S.A., Luxembourg	5400	Oxalide S.A., Luxembourg	5417
Dacomi Investissements S.A., Luxembourg	5400	Peermajor, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5385
Dacomi Investissements S.A., Luxembourg	5400	Pierre Finanz Luxembourg S.A.H., Luxembourg .	5402
Datinvest Ventures Capital Holding S.A., Luxembourg	5422	R.V.I. Holding S.A., Luxembourg	5419
Dentoni International Holding S.A., Luxembourg .	5378	Ralph Weis Opticien, S.à r.l., Luxembourg	5406
Duinen S.A., Luxembourg	5422	Roadexpress, S.à r.l., Oetrange	5421
E.G.P. S.A.	5402	Roadexpress, S.à r.l., Oetrange	5421
E.G.P. S.A.	5422	Santa Barbara S.A., Luxembourg	5418
Euro Ventilation, S.à r.l., Strassen	5383	Sterling Luxembourg (No.3), S.à r.l., Luxembourg.	5404
Euro Ventilation, S.à r.l., Strassen	5383	Sterling Luxembourg (No.3), S.à r.l., Luxembourg.	5404
euroscript Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	5419	Sterling Luxembourg (No.3), S.à r.l., Luxembourg.	5404
Fabilor Investment Holding S.A., Luxembourg . .	5379	Sunova S.A.H., Luxembourg	5419
G.A.-Fund-L, Sicav, Luxembourg	5420	Sunova S.A.H., Luxembourg	5419
Global Villas, S.à r.l., Luxembourg	5393	Teamworks Europe S.A., Luxembourg	5414
Kimako S.A., Luxembourg	5416	Waterfront S.A., Luxembourg	5399
Kimako S.A., Luxembourg	5416	Waterfront S.A., Luxembourg	5399

DENTONI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.155.

Le bilan au 31 août 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

DENTONI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(096229.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

LUXEMBOURG SERVICE FRAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 59.815.

L'an deux mille quatre, le douze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LORRAINE SERVICE FRAIS, société anonyme établie sous les lois de la République Française, ayant son siège social à F-57185 Clouange, 52, rue Foch, B.P. 26, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés près du greffe du Tribunal d'Instance de Thionville (France) sous le numéro R.C.S. Thionville TI B 786 880 161,

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Malherbe, directeur de sociétés, né à Metz (France) le 15 octobre 1953, demeurant à F-57120 Rombas, 47, rue de la Paix, habilité à engager ladite société en sa qualité de Président par sa signature individuelle.

2) Monsieur Jean-Marc Malherbe, prénommé, agissant en son nom personnel;

3) Monsieur Philippe Malherbe, directeur de sociétés, né à Metz (France) le 11 décembre 1960, demeurant à F-57070 Metz, 7, rue de Tivoli, ici représenté par Monsieur Jean-Marc Malherbe, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 12 novembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG SERVICE FRAIS, S.à r.l., avec siège social à L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes et inscrite au Registre de commerce sous le numéro B 59.815, constituée suivant acte notarié, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 542, du 2 octobre 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Réginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 326 du 27 février 2002.

2. - Cessions de parts:

a) Monsieur Jean-Marc Malherbe, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à LORRAINE SERVICE FRAIS, précitée, et ici représentée comme indiqué ci dessus et ce acceptant, une (1) part sociale.

La cession de part a lieu au prix de un Euro (1.- EUR), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

b) Monsieur Philippe Malherbe, prénommé, représenté comme indiqué ci dessus, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à LORRAINE SERVICE FRAIS, précitée, ici représentée comme indiqué ci dessus et ce acceptant, une (1) part sociale.

La cession de part a lieu au prix de un Euro (1.- EUR), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et elle aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, les cédants mettent et subrogent la cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Suite aux cessions de parts ci-avant décrites, les cinq cents (500) parts sociales sont détenues par l'associée unique, la société LORRAINE SERVICE FRAIS, précitée.

- Que Monsieur Jean-Marc Malherbe et Monsieur Philippe Malherbe, prénommés, en leur qualité de gérants de la société, déclarent accepter lesdites cessions de parts au nom et pour compte de la société et dispenser les cédants de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Ensuite, l'associée unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique donne son accord aux cessions de parts ci-avant documentées.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Troisième résolution

L'associée unique constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euros au 1^{er} janvier 2002.

Après conversion, le capital social a un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-sept cents (12.394,67 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq Euros trente-trois cents (105,33 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-sept cents (12.394,67 EUR) à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été intégralement libérée par un versement en espèces, de sorte que la somme de cent cinq Euros trente-trois cents (105,33 EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'associée unique décide de rétablir une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) par part sociale.

Sixième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes à L-1222 Luxembourg, 8 rue Beck.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Malherbe, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 68, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2004.

G. Lecuit.

(096638.3/220/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2004.

LUXEMBOURG SERVICE FRAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 59.815.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2004.

G. Lecuit.

(096640.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2004.

FABILOR INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 54.333.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05615, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

FABILOR INVESTMENT HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(096228.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

LIBRAIRIE PAPETERIE DU BRILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4082 Esch-sur-Alzette, 55, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 98.210.

L'an deux mille quatre, le sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LIBRAIRIE PAPETERIE DU BRILL, S.à r.l., ayant son siège social à L-4082 Esch-sur-Alzette, 55, rue Dicks, R.C. Luxembourg section B numéro 98.210, constituée suivant acte reçu le 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 176 du 12 février 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Steines, reprographe, demeurant à Mersch.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tom Hurth, reprographe, demeurant à Niederpallen

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Nomination de Monsieur Tom Hurth comme co-gérant de la société.

2.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de nommer Monsieur Tom Hurth, reprographe, demeurant à Niederpallen, prénommé, comme co-gérant de la société.

Conformément à l'article 11 des statuts, chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Steines, H. Janssen, T. Hurth, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 10, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

J. Elvinger.

(097444.3/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

MANGROVE CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 74.666.

L'an deux mille quatre, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MANGROVE CAPITAL PARTNERS S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 74.666, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 7 mars 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 15 avril 2000 numéro 286, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1249 du 25 novembre 2003.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe Poinot, expert comptable, demeurant à F-57300 Hagondange, qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Schanbacher, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Pasquali, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Modification du dernier paragraphe de l'art. 8.

Remplacer dans le dernier paragraphe: «chaque classe d'actions non représentée au conseil d'administration sera autorisée à désigner un observateur permanent au conseil d'administration» par

«chaque actionnaire de classe B détenant au moins 10% du total des actions émises non représenté au conseil d'administration sera autorisé à désigner un observateur permanent au conseil d'administration.»

le reste du paragraphe restant identique.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de remplacer dans le dernier paragraphe de l'article 8 des statuts les mots «chaque classe d'actions non représentée au conseil d'administration sera autorisée à désigner un observateur permanent au conseil d'administration «par les mots» chaque actionnaire de classe B détenant au moins 10% du total des actions émises non représenté au conseil d'administration sera autorisé à désigner un observateur permanent au conseil d'administration.»; le reste du paragraphe reste inchangée; le dernier paragraphe de l'article huit des statuts aura donc désormais la teneur suivante:

«Art. 8. dernier paragraphe. Chaque actionnaire de classe B détenant au moins 10% du total des actions émises non représenté au conseil d'administration sera autorisé à désigner un observateur permanent au conseil d'administration. Cet observateur ne pourra engager la Société vis-à-vis des tiers et sera dépourvu du droit de vote au conseil d'administration, mais disposera de tous les autres droits appartenant aux administrateurs, et plus particulièrement du droit d'être convoqué à chaque réunion du conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire la présente minute.

Signé: C. Poinot, C. Schanbacher, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 octobre 2004, vol. 429, fol. 7, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(097520.3/242/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

MANGROVE CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 74.666.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(097524.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

CABLE & WIRELESS GLOBAL BUSINESSES INTERNATIONAL, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 63.922.

Le bilan au 27 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03697, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Rolando

Comptable

(096703.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2004.

C.I.C.L. SOCIETE DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.771.

L'an deux mille quatre, le huit juin, à quinze heures.
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de C.I.C.L. SOCIETE DE CONSEILS S.A. («Société»), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 694 du 10 décembre 1997.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire Jean-Joseph Wagner, précité, publié au Mémorial de 2003, page 3706.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves Boulogne, Administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, Juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gérard Boulin, Administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil C numéro 528 du 21 mai 2004 et numéro 558 du 29 mai 2004;
 - au journal «Lëtzebuurger Journal» des 13 mai 2004 et 21 mai 2004;
- ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires.

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de cette liste de présence que des quatre cent vingt (420) actions en circulation, deux cent quatre-vingt (280) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Démission d'administrateur; Révocation d'administrateur.
2. Décharge à donner.
3. Nomination de deux nouveaux administrateurs.
4. Divers.
5. Pouvoirs à donner.

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter, avec décharge entière et définitive, la démission, pour raisons personnelles, de Monsieur Gérard Boulin, de ses mandats d'administrateur et administrateur-délégué, et ce avec effet immédiat.

L'assemblée décide également de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur Pascal Robinet, de ses fonctions d'administrateur de la société, tout en rappelant que celui-ci a déjà signifié à la société sa démission de son mandat d'administrateur-délégué le 5 avril 2004. L'assemblée décide de ne pas accorder décharge à Monsieur Pascal Robinet pour l'accomplissement de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les administrateurs sortant par:

- Monsieur Robert Elvinger, Expert-Comptable, demeurant à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
- La société LUX INSECO S.A., ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Les mandats des nouveaux administrateurs de la société se termineront à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010.

Suite à ces nominations, le conseil d'administration de la société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Yves Boulogne, Administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
- Monsieur Robert Elvinger, Expert-Comptable, demeurant à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
- La société LUX INSECO S.A., ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Conformément aux dispositions de l'article soixante de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et de l'article douze des statuts de la société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de conférer aux membres du conseil d'administration tous pouvoirs, afin de déléguer la gestion journalière de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner pouvoir à tout porteur des présentes de procéder aux formalités prescrites par l'article 9 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Boulogne, R. Uhl, G. Boulouin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, vol. 21CS, fol. 41, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

J. Elvinger.

(097442.3/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

EURO VENTILATION, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 89.146.

Im Jahre zweitausendvier, den sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Branko Djondras, Installateur, wohnhaft in D-52062 Aachen, Schumacherstrasse 7.

Vorgenannter Komparent, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO VENTILATION, S.à r.l., mit Sitz in L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 89.146, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster, am 17. September 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1599 vom 7. November 2002,

hat sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents, nach L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

2.- Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat der Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz von L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents nach L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Artikel 3 der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Strassen.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der oder des Gesellschafters innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf sechshundert Euro (EUR 600,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Djondras, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 67, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 26. November 2004.

P. Bettingen.

(096704.3/202/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2004.

EURO VENTILATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxemburg B 89.146.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 novembre 2004.

P. Bettingen.

(096707.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2004.

CAPAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 28.278.

L'an deux mille quatre, le quinze novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAPAFIN HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 21 juin 1988, publié au Mémorial C, numéro 237 du 5 septembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prêtre notaire Joseph Elvinger, en date du 3 novembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 13 du 17 janvier 1989, suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 185 du 11 mai 1994, suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en remplacement du notaire soussigné, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 212 du 27 mars 1999 et suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 mai 2001, publié au Mémorial C, numéro 1172 du 15 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Betty Mayer, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de trois cent mille euros (EUR 300.000,-), représenté par douze mille cent une (12.101) actions sans valeur nominale.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les douze mille cent une (12.101) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société ENTREPRISE BELLE VUE Ltd, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Main Street, P.O. Box 3136, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 86.780.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R. C. L. sous le numéro B 88.567, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à sept cents euros (EUR 700,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, B. Mayer, P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 novembre 2004, vol. 431, fol. 25, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 novembre 2004.

A. Weber.

(095785.3/236/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

PEERMAJOR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 104.301.

L'an deux mil quatre, le vingt deux novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Zimmer Sylvain Pierre Emmanuel, informaticien, né à Bar le Duc (France), le 6 novembre 1984, demeurant 5, rue de la Paix, F-57000 Metz; ici représenté par Monsieur Laurent Kratz, informaticien, demeurant 7, allée des Merisiers, F-57330 Hettange-Grande, en vertu d'une procuration datée du 19 novembre 2004.

2. La Société N4O, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, rue de Luxembourg, 66 et représentée par ses gérants Monsieur Gérard Pierre Roland, informaticien, demeurant 7, rue Jean Berger, F-57240 Nilvange; et Monsieur Kratz Laurent, prénommé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PEERMAJOR.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-Sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la création, le développement, l'édition et la gestion de produits et services internet, ludiques, graphiques, informatiques, visuels et sonores, d'univers de fiction et de loisir, la production et la commercialisation des produits et services internet.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1. Monsieur Zimmer, prénommé: cinq (5) parts sociales;.....	5 parts sociales
2. La société N4O, prénommée: cent vingt (120) parts sociales.....	120 parts sociales
Total: cent vingt (125) cinq parts sociales.....	125 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4221 Esch-sur-Alzette, rue de Luxembourg, 66.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:
Monsieur Laurent Kratz, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Kratz, P.-R. Gérard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 67, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

G. Lecuit.

(096837.3/220/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

AMARIDGE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 90.590.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AW06630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Signature.

(097140.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

BAGGINS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 104.335.

STATUTES

In the year two thousand four, on the seventeenth day of November.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation «INTERCONSULT», a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

represented by:

a) Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, Jurist, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mrs Angelina Scarcelli, employee, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature.

2.- Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, prenamed, acting in his own name.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to engage among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is formed hereafter, a joint stock company (société anonyme) under the name BAGGINS S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company's main purpose is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprises in any form whatsoever, as well as to the administration, management, control and development of those participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at ninety thousand Euro (90,000.- EUR) represented by nine thousand (9,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of three (3) directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the twenty-first day of June of each year at noon.

If such day is a Saturday, Sunday or a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on first day of January and ends on thirty-first day of December the same year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2005.

The first annual general meeting shall be held in 2006.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. in abbreviation «INTER-CONSULT», prenamed, 8,000 eight thousand shares.	8,000
2.- Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, prenamed, thousand shares	1,000
Total: nine thousand shares.	9,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of ninety thousand Euro (90,000.- EUR) as was certified to the undersigned who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand four hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 2009.

1.- Mr Alexis Kamarowsky, Company Director, born in Bad Rothenfelde (Germany), on 10 April 1947, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

2.- Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, Jurist, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

3.- Mr Jean-Marc Debaty, Company Director, born in Rocourt (Belgium), on 11 March 1966, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 2009.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation «INTERCONSULT», a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B, numéro 40.312).

Third resolution

The company's registered office is located at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Angelina Scarcelli, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

2.- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquelles personnes comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination BAGGINS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet principal de la société est la réalisation de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-dix mille Euros (90.000,- EUR) représenté par neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois (3) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 21 juin de chaque année à midi.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au (x) commissaire (s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé «INTER-CONSULT», prénommée, huit mille actions	8.000
2.- Monsieur Federigo Cannizzari di Belmontino, prénommé, mille actions	1.000
Total: neuf mille actions	9.000

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille Euros (90.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à deux mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les personnes comparantes, ès qualités qu'elles agissent, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

- 1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B, numéro 40.312).

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes personnes comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Cannizzaro di Belmontino, A. Scarcelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2004, vol. 889, fol. 51, case 4. – Reçu 900 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2004.

J.-J. Wagner.

(097226.3/239/350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

GLOBAL VILLAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 104.337.

STATUTES

In the year two thousand four, on the eighteenth day of November.
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

GIRI HOLDING INC., a company incorporated and organised under the laws of British Virgin Islands, with registered office at Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and registered with the Registrar of Companies of the British Virgin Islands under number 366067,

here represented by Me Claude Feyereisen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 31, 2004, in New York, USA.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name GLOBAL VILLAS, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers of class A and managers of class B. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of class A acting jointly with any manager of class B of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of any manager with respect to transactions not exceeding a commitment of five thousand euro (EUR 5,000) and by the joint signature of any manager of class A and any manager of class B of the Company for transactions which exceed five thousand euro (EUR 5,000), or by the single or joint signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

Subscription - Payment

Thereupon, GIRI HOLDING INC. prequalified and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Manager of class A:

- GIRI HOLDING INC., prequalified.

Managers of class B:

- Rolf Caspers, banker, born on March 12th, 1968 in Trier, Germany, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,
- Vincent de Rycke, banker, born on March 22nd, 1973 in Ghent, Belgium, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,
- Tom Verheyden, banker, born on August 14th, 1974 in Diest, Belgium, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Déclaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-huitième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

GIRI HOLDING INC., une société de droit des Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, et immatriculée au Registre des Sociétés des Îles Vierges Britanniques sous le numéro 366067,

ici représentée par Maître Claude Feyereisen, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 octobre 2004 à New York, Etats-Unis.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination GLOBAL VILLAS, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance composé de gérants de classe A et de gérants de classe B.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de classe A agissant conjointement avec tout gérant de classe B.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un gérant pour toutes transactions dont la valeur n'excède pas cinq mille euros (EUR 5.000) et par la signature conjointe de tout gérant de classe A et de tout gérant de classe B pour les transactions dont la valeur excède cinq mille euros (EUR 5.000), ou par la signature unique ou les signatures conjointes de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

GIRI HOLDING INC., représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de

douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de classe A:

- GIRI HOLDING INC., préqualifiée.

Gérants de classe B:

- Rolf Caspers, banquier, né le 12 mars 1968 à Trèves, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,

- Vincent de Rycke, banquier, né le 22 mars 1973 à Gand, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,

- Tom Verheyden, banquier, né le 14 août 1974 à Diest, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Feyereisen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2004, vol. 429, fol. 41, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(097258.3/242/401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

WATERFRONT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 49.883.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 novembre 2004 que:

- Le mandat d'administrateur de Monsieur David De Marco n'a pas été reconduit.

Pleine et entière décharge lui a été accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

- Monsieur Eddy Dôme, administrateur de sociétés, demeurant à B-Marvie, a été nommé administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097029.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

WATERFRONT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 49.883.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2004.

Signature.

(097027.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

DACOMI INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 66.585.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 novembre 2004 que le mandat de Monsieur Bruno Beernaerts n'a pas été reconduit et que Monsieur Jacques Benzeno a été élu administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07037. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096913.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

DACOMI INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 66.585.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Signature.

(097019.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

DACOMI INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 66.585.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Signature.

(097025.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

N4O, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 104.297.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Kratz Laurent, informaticien, né à Metz (France), le 19 août 1965, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 7, allée des Merisiers;

2. Monsieur Gérard Pierre Roland, informaticien, né à Metz (France), le 1^{er} novembre 1966, demeurant à F-57240 Nilvange, 7, rue Jean Burger;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de N4O.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-Sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

- | | |
|---|--------------------|
| 1. Monsieur Kratz prénommé: trois cents parts sociales; | 300 parts sociales |
| 2. Monsieur Gerard prénommé: deux cents parts sociales. | 200 parts sociales |

Total: cinq cents parts sociales. 500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4221 Esch-sur-Alzette, rue de Luxembourg, 66.
2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Kratz, prénommé,
- Monsieur Gérard, prénommé.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur seule signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Kratz, P.R. Gérard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 67, case 7. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

G. Lecuit.

(096825.3/220/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

PIERRE FINANZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 23.546.

Le bilan abrégé au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Pour PIERRE FINANZ LUXEMBOURG S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(096712.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2004.

E.G.P. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.660.

Conformément au contrat de domiciliation signé entre la société E.G.P. S.A. et la FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l., signé en date du 18 décembre 2000, le siège social, établi au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, de la société anonyme E.G.P. S.A., est dénoncé, et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07114. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096903.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

ACE FUND CONSULTANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 27.291.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Signature.

(096974.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

ACE FUND CONSULTANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 27.291.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Signature.

(096975.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

ACE FUND CONSULTANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 27.291.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Signature.

(096976.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

BSN GLASSPACK TREASURY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.075.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2004

L'assemblée décide de réélire Monsieur Louis Soudré en tant que président du conseil d'administration, Monsieur Reinier Leenders, Monsieur Andreas Schröder et Monsieur Yann Caillouët, en tant qu'administrateurs de la société.

L'assemblée décide de réélire ERNST & YOUNG S.A. (anciennement SORE INTERNATIONAL, S.à r.l., anciennement ANDERSEN S.A. - member affilié de ERNST & YOUNG INTERNATIONAL S.A.- Auditeurs indépendants) ayant son siège social 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg comme commissaire aux comptes de la société.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097149.3/263/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

BSN GLASSPACK TREASURY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.075.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06631, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Signature.

(097142.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

STERLING LUXEMBOURG (No. 3), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 25A, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 74.825.

Die Gesellschaft wurde am 10. März 2000, gegründet gemäß Urkunde vom Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 476 vom 5. Juli 2000.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2000, eingetragen in Luxemburg den 29. November 2004, unter der Ref. LSO-AW06827, wurde am 30. November 2004 am Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung und Vermerk im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

A. Bellardi Ricci

Ein Bevollmächtigter

(096767.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

STERLING LUXEMBOURG (No. 3), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-2449 Luxemburg, 25A, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 74.825.

Die Gesellschaft wurde am 10. März 2000, gegründet gemäß Urkunde vom Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 476 vom 5. Juli 2000.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2001, eingetragen in Luxemburg den 29. November 2004, unter der Ref. LSO-AW06828, wurde am 30. November 2004 am Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung und Vermerk im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

A. Bellardi Ricci

Ein Bevollmächtigter

(096768.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

STERLING LUXEMBOURG (No. 3), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-2449 Luxemburg, 25A, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 74.825.

Die Gesellschaft wurde am 10. März 2000, gegründet gemäß Urkunde vom Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 476 vom 5. Juli 2000.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2002, eingetragen in Luxemburg den 29. November 2004, unter der Ref. LSO-AW06829, wurde am 30. November 2004 am Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung und Vermerk im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

A. Bellardi Ricci

Ein Bevollmächtigter

(096769.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

STERLING LUXEMBOURG (No. 3), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-2449 Luxemburg, 25A, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 74.825.

Die Gesellschaft wurde am 10. März 2000, gegründet gemäß Urkunde vom Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 476 vom 5. Juli 2000.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2000, eingetragen in Luxemburg den 29. November 2004, unter der Ref. LSO-AW06830, wurde am 30. November 2004 am Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung und Vermerk im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

A. Bellardi Ricci

Ein Bevollmächtigter

(096770.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

BRUNELLO PARTNERS LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. BRUNELLO PARTNERS S.C.A.).
Capital social: 31.310,- EUR.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
 R. C. Luxembourg B 104.305.

—
 RECTIFICATIF

L'an deux mille quatre, le vingt-deux novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Isabelle Lentz, avocat, demeurant à Luxembourg,
 agissant en qualité de mandataire verbal de:

1) BRUNELLO PARTNERS, S.à r.l., une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en cours de publication au Mémorial et en cours d'inscription au Registre de Commerce de Luxembourg,

2) Monsieur Massimo Ferragamo, directeur de sociétés, demeurant à 663, Fifth Avenue, 4^e étage, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique,

tous deux étant les personnes ayant constitué la société en commandite par actions sous la dénomination de BRUNELLO PARTNERS S.C.A., constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 4 novembre 2004, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire soussigné de documenter que, lors de ladite constitution de la société BRUNELLO PARTNERS S.C.A. en date du 4 novembre 2004, il s'est glissé une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 1^{er} des statuts.

En effet, dans ledit article 1^{er} des statuts, il est mentionné que la dénomination de la société sera BRUNELLO PARTNERS S.C.A. alors qu'il fallait lire l'article 1^{er} comme suit:

Dans sa version anglaise:

«Art. 1. Form, Corporate name.

1.1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

1.2. The Company will exist under the corporate name of BRUNELLO PARTNERS LUXEMBOURG S.C.A.»

Dans sa version française:

«Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1 Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2. La Société adopte la dénomination BRUNELLO PARTNERS LUXEMBOURG S.C.A.»

Les constituants donnent encore mandat au mandataire prénommé de signer tout document nécessaire à l'exécution du présent acte modificatif et de procéder à toute réquisition, publication et acte utile qui en découle promettant ratification pour autant que de besoin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé I. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 67, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

G. Lecuit.

(096882.3/220/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

BRUNELLO PARTNERS LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
 R. C. Luxembourg B 104.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

G. Lecuit.

(096884.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

RALPH WEIS OPTICIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 11, rue de Gasperich.

R. C. Luxembourg B 105.828.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le treize janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Ralph Weis, né à Dudelange, le 26 novembre 1966, commerçant, demeurant à L-5324 Contern, 1, Kreintgeshaff,

2. Madame Anne Mandres, née à Luxembourg le 7 novembre 1970, institutrice préscolaire, demeurant à L-5324 Contern, 1, Kreintgeshaff.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RALPH WEIS OPTICIEN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce et en particulier l'achat, la vente et la représentation

- d'articles d'optique;

- d'appareils photos, de vidéo et de ciné et accessoires.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Ralph Weis, précité, quatre cent cinquante parts sociales	450
2. Madame Anne Mandres, précitée, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes

1. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée Monsieur Ralph Weis, prénommé, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.
2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante L-1617 Luxembourg, 11, rue de Gasperich.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Weis, A. Mandres, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, vol. 146S, fol. 80, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2005.

P. Bettingen.

(011543.3/202/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

MAITRES CABLEURS ELECTRICIENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6786 Grevenmacher, 20, rue Jos Hurt.

R. C. Luxembourg B 104.175.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Huppert, Chargé d'affaires, né à Amnéville (F) le 6 mars 1956, demeurant à F-57360 Amnéville, 33, rue Maréchal Berthier,

2.- Madame Natacha Kolodziej, employée privée, née à Neuilly-sur-Seine (F), le 26 juillet 1966, demeurant à L-6786 Grevenmacher, 20, rue Jos Hurt,

3.- Monsieur Stefan Bisenius, maître en électricité, né à Trèves (D), le 18 juin 1962, demeurant à D-54290 Trèves, Töpferstrasse 60.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MAITRES CABLEURS ELECTRICIENS S.A.

Le siège social est établi dans la commune de Grevenmacher.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le développement, la réalisation, la mise en place, l'entretien et la commercialisation de tout genre d'équipement électrique et informatique. La société peut réaliser tout genre de liaison électrique et informatique, par tout dispositif de communication.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (EUR 310,-), chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois si ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et du Président du Conseil d'administration, soit par la signature collective de trois administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Toutes les décisions devront être prises à l'unanimité.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) Monsieur Philippe Huppert, prénommé	44	actions
2) Madame Natacha Kolodziej, prénommée	44	actions
3) Monsieur Stefan Bisenius, prénommé	12	actions
Total: cent actions	100	actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-6786 Grevenmacher, 20, rue Jos Hurt.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3) Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Philippe Huppert, prénommé;
 - b) Madame Natacha Kolodziej, prénommée;
 - c) Monsieur Stefan Bisenius, prénommé.
- 4) Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Stefan Bisenius, prénommé.
- 5) Est nommée Président du Conseil d'Administration: Madame Natacha Kolodziej, prénommée.
- 6) Est nommé commissaire:

ACCOUNT DATA EUROPE S.A., avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, R.C. Luxembourg B 70.580.

7) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2010.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction allemande; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et allemand, la version allemande fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Folgt die Übersetzung in deutscher Sprache:

Im Jahre zweitausendvier, am achtzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Philippe Huppert, Chargé d'affaires, geboren in Amnéville (F) am 6. März 1956, wohnhaft in F-57360 Amnéville, 33, rue Maréchal Berthier,
- 2.- Frau Natacha Kolodziej, private Beamte, geboren in Neuilly-sur-Seine (F), am 26. Juli 1966, wohnhaft in L-6786 Grevenmacher, 20, rue Jos Hurt,
- 3.- Herr Stefan Bisenius, Elektrotechniker, geboren in Trier (D), am 18. Juni 1962, wohnhaft in D-54290 Trier, Töpferstrasse 60.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MAITRES CABLEURS ELECTRICIENS S.A. gegründet. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Grevenmacher.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Entwicklung, die Verwirklichung, die Installation, den Unterhalt und die Kommerzialisierung, von jeglicher Art von elektrischer Ausstattung und jeglicher Art von Computerausstattung. Dies wird verwirklicht durch alle möglichen Arten von Verrichtungen, welcher der Verständigung dienlich sind.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz- oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissig tausend Euro (31.000,-), eingeteilt einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundert zehn Euro (310,- EUR).

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Der Aktionär, der die Gesamtheit oder einen Teil seiner Aktien verkaufen will, muss hierüber den Verwaltungsrat per Einschreiben mit Angabe der Anzahl und der Nummern der Aktien, die er verkaufen will, des Preises, den er dafür verlangt, und des Namens, Vornamens, Zivilstandes und Wohnsitzes der eventuell am Kauf dieser Aktien interessierten Person informieren.

Dieses Einschreiben muss ebenfalls das unwiderrufliche Angebot bis zum Ablauf der nachstehend festgelegten Fristen enthalten, die betreffenden Aktien an die anderen Aktionäre zu dem angegebenen Preis zu verkaufen, der aber nicht den Nettowert der Aktien übersteigen darf, wie er gegebenenfalls durch das Gutachten eines Wirtschaftsprüfers bestätigt wird.

Wenn der eventuelle Käufer die Gesamtheit der zu verkaufenden Aktien und nur die Gesamtheit kaufen möchte, muss dies im Schreiben des Verkäufers ausdrücklich angegeben werden.

Der Verwaltungsrat leitet innerhalb von fünfzehn Tagen nach Eingang dieses Schreibens dieses Verkaufsangebot an die anderen Aktionäre per Einschreiben weiter. Diese haben anteilig zu der Anzahl der Aktien in ihrem Besitz ein Vorzugsrecht für den Kauf der Aktien.

Der Aktionär, der sein Vorkaufsrecht ausüben möchte, muss den Verwaltungsrat hierüber innerhalb eines Monats nach Eingang des Schreibens, in dem er über das Verkaufsangebot informiert wird, hierüber informieren, andernfalls verfällt sein Vorzugsrecht.

Der Verwaltungsrat informiert innerhalb von fünfzehn Tagen nach Ablauf dieser letztgenannten Frist die Aktionäre, die ihr Vorkaufsrecht ausgeübt haben, über die Anzahl der Aktien, bei denen kein Vorzugsrecht ausgeübt worden ist, und bittet sie, innerhalb eines Monats mitzuteilen, ob sie daran interessiert sind, die Gesamtheit oder einen Teil dieser Aktien zu kaufen.

Wenn die Gesamtheit und nur die Gesamtheit zu verkaufen ist, muss der Verwaltungsrat ebenfalls die Aktionäre informieren, dass der Verkäufer, wenn diese und/oder die Gesellschaft nicht alle Aktien erwirbt, die freie Wahl des Käufers der Gesamtheit der Aktien, die er verkaufen möchte, hat.

Der Verwaltungsrat sendet innerhalb von fünfzehn Tagen nach Ablauf dieser zusätzlichen Frist ein Einschreiben an den Aktionär, der seine Aktien verkaufen möchte, und nennt ihm die Namen der Aktionäre, die ihr Vorzugsrecht ausüben wollen, sowie die Anzahl der Aktien, die sie kaufen möchten, oder andernfalls die Anzahl der Aktien, die die Gesellschaft selbst kauft.

Nach Eingang dieses Schreibens steht es dem Aktionär frei, dem in ihrem Verkaufsangebot genannten Übernehmer die Aktien zu verkaufen, die er zum Verkauf angeboten hat und die nicht von den anderen Aktionären oder der Gesellschaft gekauft wurden, oder auch die Gesamtheit dieser Aktien, wenn sich der vorgeschlagene Käufer hierzu entscheidet, sofern diese Entscheidung vorher vom Verwaltungsrat den verschiedenen Aktionären mitgeteilt wurde, wie dies oben festgelegt ist.

Von allen oben beschriebenen Verfahren kann jedoch dann abgewichen werden, wenn in einer Versammlung einstimmig andere Vorgehensweisen vereinbart werden, unabhängig davon, ob es sich um den Verkauf der Aktien oder um die Folgen des Ablebens eines Aktionärs handelt.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates und des Delegierten des Verwaltungsrates, oder durch die gemeinsame Unterschrift von drei Verwaltungsratsmitgliedern.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Jegliche Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes wie im Einberufungsschreiben erläutert statt und zwar am ersten Mittwoch des Monats Juni um 14.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles

der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezählten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezählten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2005.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2006.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

a) Herr Philippe Huppert, vorbenannt.	44	Aktien
b) Frau Natacha Kolodziej, vorbenannt.	44	Aktien
c) Herr Stefan Bisenius, vorbenannt.	12	Aktien
Total: einhundert Aktien	100	Aktien

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf zweitausendfünfhundert Euro (2.500,- EUR).

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:
L-6786 Grevenmacher, 20, rue Jos Hurt.
- 2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Herr Philippe Huppert, vorbenannt,
 - b) Frau Natacha Kolodziej, vorbenannt,
 - c) Herr Stefan Bisenius, vorbenannt.
- 4.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt:
Frau Natacha Kolodziej, vorbenannt.
- 5.- Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt:
Herr Stefan Bisenius, vorbenannt.
- 6.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

ACCOUNT DATA EUROPE S.A., mit Gesellschaftssitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, R.C. Luxembourg B 70.580.

7.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars enden sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2010.

Der unterzeichnete Notar, der Deutsch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Kompargenten vorliegende Urkunde in Französischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der Französischen und der Deutschen Fassung ist auf Wunsch der Kompargenten die Deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Huppert, N. Kolodziej, S. Bisenius, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 68, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 novembre 2004.

P. Bettingen.

(094969.3/202/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

LONE STAR III CRC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 84.272.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the ninth day of November.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LSF3 REOC III, L.P., registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under the number 3403330, with registered office at 717, North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, USA, represented by Mr Benjamin Drew Velvin III, Vice President of LSF3 GenPar III, LLC, general partner of LSF3 REOC III, L.P.,

here represented by Maître Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Dallas, on 5 November 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- LONE STAR III CRC, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (the Company), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 23rd October, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 322 of 27th February, 2002, and is registered at the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 84.272;

- the Company's share capital is set at USD 12,500 divided into 100 shares with a nominal value of USD 125 each;

- LSF3 REOC III, L.P. is the Company's sole shareholder and has decided to dissolve the Company with immediate effect as the Company has no activities any more;

- the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2003, showing a profit of USD 515,274 are approved and discharge is given to the managers for the financial year ended 2003;

- the annual accounts of the Company for the financial period ended 31 October 2004, showing a profit of USD 68,515 are approved and discharge is given to the managers for the financial period ended 31 October 2004;

- the sole shareholder acts as the Company's sole liquidator;

- the liquidator is not entitled to compensation;

- the sole shareholder, in his capacity of liquidator of the Company, declares that all the Company's liabilities have been settled;

- LSF3 REOC III, L.P., in its capacity of sole shareholder of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all the liabilities of the Company even if hidden and unknown at the present time;

- the Company be and hereby is liquidated;

- full discharge is granted to the Company's managers for the exercise of their mandate;

- the Company's books, documents and records shall be kept during a period of five years at 8, boulevard de la Foire, L-1258 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant le soussigné Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LSF3 REOC III, L.P., enregistrée auprès du Delaware Secretary of State, Division of Corporations, sous le numéro 3403330, avec siège social à 717, North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, USA, représentée par M. Benjamin Drew Velvin III, Vice-Président de LSF3 GenPar III, LLC, general partner de LSF3 REOC III, L.P.,

ici représentée par Maître Francine Ewers, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dallas, le 5 novembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement et du timbre.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- LONE STAR III CRC, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (la Société), a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné du 23 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 322 du 27 février 2002, et est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.272;

- le capital social de la Société s'élève actuellement à USD 12.500 représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de USD 125 chacune;

- LSF3 REOC III, L.P., étant seule associée de la Société, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

- les comptes annuels de la Société pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2003, faisant apparaître un bénéfice de USD 515.274 sont approuvés et décharge est donnée aux gérants pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2003;

- les comptes annuels de la Société pour la période allant jusqu'au 31 octobre 2004, faisant apparaître un bénéfice de USD 68.515 sont approuvés et décharge est donnée aux gérants pour la période allant jusqu'au 31 octobre 2004;

- la seule associée assume les fonctions de liquidateur unique de la Société;

- le liquidateur n'a pas droit à rémunération;

- la seule associée en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que tout le passif de la Société est réglé;

- LSF3 REOC III, L.P., en sa qualité d'associée unique, déclare qu'elle a reçu tous les actifs de la Société et qu'elle assume le paiement de tout le passif de la Société même inconnu à présent;

- la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;

- les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, vol. 145S, fol. 60, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(094925.3/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

LONE STAR III CRC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 84.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03886, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

A Schwachtgen.

(094920.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

LONE STAR III CRC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 84.272.

Les comptes de clôture au 31 octobre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03884, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(094922.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

TEAMWORKS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.617.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 12 novembre 2004, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. Le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social du 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04718. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096758.3/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

CONFIDENCIA DAGEST, SERVICES OASE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.680.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2004.

FIDUCIAIRE CONFIDENCIA DAGEST

Signature

(097093.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

CONFIDENCIA DAGEST, SERVICES OASE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.680.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02681, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2004.

FIDUCIAIRE CONFIDENCIA DAGEST

Signature

(097095.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

NRGENERATING LUXEMBOURG (NO. 1), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 77.333.

Die Gesellschaft wurde am 8. August 2000, gegründet gemäß Urkunde vom Notar Jean Joseph Wagner, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 44 vom 23. Januar 2001.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2002, eingetragen in Luxemburg den 29. November 2004, unter der Ref. LSO-AW06816, wurde am 30. November 2004 am Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung und Vermerk im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

NRGENERATING LUXEMBOURG (NO. 1), S. à r.l.

A. Bellardi Ricci

(096774.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

LOS MANGOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 76.423.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 18 décembre 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Les mandats de :

Madame Anne-Françoise Fouss

Madame Nathalie Carbotii-Prieur

Monsieur Sefano Graid

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097116.3/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

KIMAKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 18.204.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} septembre 2004

Le mandat de Monsieur Jean Bintner en tant qu'Administrateur, n'est pas renouvelé.

Monsieur Norbert Schmitz et la société S.G.A. SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu pour 6 ans Administrateur. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société KIMAKO S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05431. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097046.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

KIMAKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 18.204.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(097012.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

OXALIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 97.439.

RECTIFICATIF

L'an deux mille quatre, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Thierry Jacob, diplômé institut commercial de Nancy, 25, avenue de la Liberté, Luxembourg, agissant en sa qualité de président, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2004, enregistrée à Luxembourg, le 29 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 70, case 9, de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée OXALIDE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, inscrite au R. C. Luxembourg section B numéro 97.439, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C de 2004, page 917.

2) Madame Christine Schoenahl, employée privée, 25, avenue de la Liberté, Luxembourg, agissant en sa qualité de secrétaire lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2004 de la prédite société OXALIDE S.A.

3) Madame Annick Leblon, licenciée en droit, 25, avenue de la Liberté, Luxembourg, agissant en sa qualité de scrutateur lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2004 de la prédite société OXALIDE S.A.

Mesdames Schoenahl et Leblon agissant également comme mandataire des deux seuls actionnaires (à la date du 27 juillet 2004 et à la date de ce jour), détenant l'intégralité du capital social de la prédite société OXALIDE S.A., en vertu de 2 procurations données le 19 et 14 juillet 2004,

lesquels actionnaires sont plus amplement renseignés sur une liste de présence, laquelle liste de présence ainsi que les prédites procurations sont restées annexées au susdit acte du 27 juillet 2004 reçu par le notaire soussigné.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, déclarent que le procès-verbal de ladite assemblée du 27 juillet 2004 est à rectifier,

au lieu et place de la résolution unique dont le libellé suit, savoir:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et modifie en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la location et la gestion et la réalisation de tous immeubles pour compte propre, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra faire en outre toutes opérations, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Il y a lieu de lire la résolution unique comme suit:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et modifie en conséquence l'article 4 des statuts, version française et traduction anglaise (étant spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la traduction anglaise, la version française prévaut), pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Art. 4. Version française. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la location et la gestion et la réalisation de tous immeubles pour compte propre, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra faire en outre toutes opérations, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Traduction anglaise. The company has as object the acquisition, detention, and the putting to value, the rent and management and the disposal of all real estate for its own account in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad. Moreover, the company can carry out all securities and real estate transactions which it considers to be necessary for the fulfilment of its object.

The company has also as object, the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the Management and the control of those participations.

More specifically the company may acquire by contribution, by subscription, through options or by any other form securities in whatever form and proceed with sale of those participations in whatever form such as by sale or exchange or any other means.

The company may also acquire and put to value all patents and other rights attached to or completing those patents.

The company may borrow or grant to the companies in with it participates or is interested directly or indirectly every assistance, loans, facilities or guaranties.

The company may furthermore execute all commercial, industrial, financial operations, in movable and immovable estates transactions that may be useful for the accomplishment of its corporate object.

Les comparants requièrent le notaire instrumentaire de faire les rectifications nécessaires partout où cela s'impose.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Jacob, Ch. Schoenahl, A. Leblon, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 54, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2004.

J. Delvaux.

(096889.3/208/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

OXALIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 97.439.

Statuts coordonnés en date du 28 octobre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(096892.3/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

MAY 24 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 75.729.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 mai 2004

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Werner en tant qu'Administrateur. Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Norbert Werner, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour la société MAY 24 S.A.

SGA SERVICES

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097048.3/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

MAY 24 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 75.729.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGA SERVICES

Administrateur

Signature

(097020.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

SANTA BARBARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.828.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
qui s'est tenue en date du 1^{er} octobre 2004 au siège social*

Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 17, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06680. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096797.3/322/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

MITOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.364.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg, le 25 novembre 2004*

Le siège social est transféré au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 novembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

MITOR S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06944. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096785.3/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

euroscript LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg.
H. R. Luxembourg B 26.127.

Erläuterung zum Protokoll der 40. Sitzung des Verwaltungsrats der euroscript LUXEMBOURG, S.à r.l. vom 10. März 2003.

Herr Dr. Robert Simon hat sein Mandat als Prüfungsbeauftragter der Geschäftsbuchführung niedergelegt.
Der Verwaltungsrat hat dem zugestimmt.

Bertrange, 30. November 2004.

Dr. F. Gerckens

Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00181. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096879.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

R.V.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 2.000.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 55.487.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 16 novembre 2004 que DELOITTE & TOUCHE a été relevé de ses fonctions de Commissaire aux comptes avec effet au 3 novembre 2004 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

ELPERS & CO a été élu au poste de Commissaire aux comptes avec effet au 3 novembre 2004. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2005.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07118. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096986.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

SUNOVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.363.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 février 2004

Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bintner en tant qu'Administrateur.

Décharge lui est donnée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée en 2007.

Pour la société SUNOVA S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097047.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

SUNOVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.363.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(097024.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

CAMOZE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.787.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 26 mai 2004

Conformément à l'article 51, alinéa 4 de la loi Fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination par voie de cooptation de S.G.A. SERVICES S.A. au titre d'administrateur provisoire en remplacement de Monsieur Norbert Werner, démissionnaire.

Cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale aux fins d'élection définitive.

Pour la société CAMOZE HOLDING S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05429. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097054.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

CAMOZE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.787.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00998, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097006.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

G.A.-FUND-L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 69.871.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 6 mai 2004

En date du 6 mai 2004, le conseil d'administration a décidé:

- de coopter Monsieur Marnix Arickx en tant que nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur William de Vijlder, démissionnaire.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour G.A.-FUND-L

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

B. Wagner / A. Laube

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096857.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

ACTINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.444.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 29 octobre 2004 que:

Monsieur Maurice Gozlan, directeur de sociétés, domicilié professionnellement à F-75008 Paris, 48 rue de Bassano, a cédé 100 (cent) parts sociales qu'il détenait dans la société ACTINTER S.à r.l., à la société FONCIERE DES ALPES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 96.295 et ayant son siège social établi à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Suite à ce transfert, les parts sociales sont détenues comme suit:

- FONCIERES DES ALPES S.A.: 100 parts sociales.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW05952. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096838.3/677/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

ROADEXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5253 Oetrange, 2A, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 65.561.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2004.

FIDUCIAIRE CONFIDENCIA DAGEST

Signature

(097100.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

ROADEXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5253 Oetrange, 2A, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 65.561.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2004.

FIDUCIAIRE CONFIDENCIA DAGEST

Signature

(097099.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

ALOV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 103.414.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil de gérance de la société ALOV, S.à r.l. (ci-après «la Société») en date du 24 novembre 2004 que:

- Le siège social de la Société est transféré au 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06450. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096870.3/1035/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

NAVARRÉ FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 88.472.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 septembre 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert comptable, demeurant à Mamer qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NAVARRÉ FINANCES S.A., Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW06965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097129.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

DATINVEST VENTURES CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Capital social: 115.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 78.604.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 16 novembre 2004 que DELOITTE & TOUCHE a été relevé de ses fonctions de Commissaire aux comptes avec effet au 3 novembre 2004 et déchargé lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

ELPERS & CO a été élu au poste de Commissaire aux comptes avec effet au 3 novembre 2004. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2006.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096990.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

E.G.P. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.660.

—
LINE FINANCE, Ltd. démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

LINE FINANCE, Ltd.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07176. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096907.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

METRACO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxembourg, 8, place Dargent.

H. R. Luxemburg B 64.876.

—
Herr Dr. Henneke Lütgerath ist als Verwaltungsratsmitglied unserer Gesellschaft zum 7. Januar 2004 zurückgetreten. Dies wurde im Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung unserer Gesellschaft vom 7. Januar 2004 beurkundet und zur Kenntnis genommen. Mit diesem Datum wurde Herr Bernhard Kuhn zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Luxemburg, den 21. Oktober 2004.

METRACO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097094.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

DUINEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 104.197.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- MOLENTJE HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

représentée par un de ses administrateurs, à savoir Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

2.- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

représentée par un de ses directeurs, à savoir Monsieur Jacques Reckinger, prénommé.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DUINEN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), divisé en cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mars de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- MOLENTJE HOLDING S.A., prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	499
2.- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée, une action.	1
Total: cinq cents actions.	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

b) Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

c) Monsieur René Schlim, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3.- Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Reckinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 60, case 10. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2004.

E. Schlessler.

(095205.3/227/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.